

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

## PROJET DE DELIBERATION

Séance du 25 septembre 2025DCM N° 25-09-25-20

**Objet : Metz, Ville 100 % Éducation Artistique et Culturelle (EAC) : signature d'une Convention de gestion partielle des actions d'éducation artistique et culturelle entre la Ville de Metz et Metz Métropole et dispositifs EAC 2025/2026.**

La Ville, Metz Métropole, l'État-Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (DRAC) et le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz / Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle ont formalisé leur engagement en faveur de l'accès à des projets d'éducation artistique et culturelle pour l'ensemble des 0-25 ans, sur tous les temps de leur vie par la signature d'un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CT-EAC).

En s'appuyant sur la communauté artistique, culturelle et éducative au sens large, l'objectif est d'élargir collectivement l'accès à la culture pour tous en permettant aux habitants de la Ville et par extension de l'Eurométropole d'être sensibilisés aux arts, à la création artistique et au patrimoine dès leur plus jeune âge.

Pour rappel, l'engagement volontariste de la Ville a été reconnu à l'échelle nationale et valorisé par le label 100 % EAC le 12 septembre 2022 pour une durée de 5 ans.

Après une période d'expérimentation menée dans le cadre du CT-EAC 2022/2024, prolongé par voie d'avenant pour l'année 2025, le maintien et le développement des actions dédiées notamment au public scolaire nécessite à ce jour une clarification territoriale des interventions faites ou à faire entre autres avec Metz Métropole, dans le cadre d'une compétence partagée en la matière, depuis l'entrée en vigueur de la loi N°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (art. 3 al. 9).

Après plusieurs années à expérimenter l'extension des actions EAC à la métropole dans le cadre du CT-EAC, les services de la Métropole et de la Ville de Metz ont abouti à la co-construction d'une Convention de gestion partielle des actions d'éducation artistique et culturelle dans laquelle Metz Métropole délègue à la Ville de Metz la gestion de ces actions. Le budget prévisionnel dédié au déploiement des actions d'EAC sur le territoire métropolitain hors Metz correspond à une enveloppe de 30 000 € par an. Cette Convention renforce et consolide ainsi le partenariat déjà engagé.

Un Comité de Pilotage composé des signataires de la Convention de gestion se réunit autant que de besoin et au moins une fois par an pour définir le projet, choisir les actions à mener au

regard des candidatures reçues et examinées préalablement par la Ville de Metz porteuse du projet, suivre la réalisation du projet, informer et consulter les partenaires de ce Comité.

Cette année, un bilan de l'ensemble des actions menées dans le cadre du CT-EAC 2022/2025 est en cours de rédaction et fera l'objet d'un point lors d'un prochain Conseil Municipal dans la perspective du nouveau CT-EAC à compter de 2026.

En termes de renouvellement de dispositifs pour l'année scolaire 2025/2026, 17 projets ont été retenus dans le cadre du CT-EAC sur 31 dossiers de candidature, au regard de différents critères (caractère novateur, qualités artistiques et pédagogiques, équilibre entre les tranches d'âges, les diverses esthétiques et renouvellement partiel des porteurs de projets).

Parmi ces 17 projets, il est à noter celui de la Ligue de l'enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle dans le domaine du cinéma d'animation et celui porté dans le domaine de la danse par le Conservatoire à Rayonnement Régional - Gabriel Pierné pour la troisième année consécutive sur son budget propre.

En 2025/2026, 4 itinéraires EAC seront proposés à 16 groupes types classes :

- autour de l'exposition consacrée à l'artiste cubiste Jacques Villon à la Porte des Allemands (« Jacques Villon, l'aîné des Duchamp à Metz », de fin novembre 2025 à début février 2026) : découverte des vitraux à la cathédrale de Metz, visite de l'exposition et atelier avec une vitrailliste (service Patrimoine culturel).
- autour des pratiques durables par la designer Lucie Allard, résidente à BLIIIDA.
- autour de la musique et la récupération d'objets (INECC).
- autour de la découverte des différentes facettes du 7<sup>e</sup> art et du cinéma Marlymages (Ligue de l'enseignement).

Il est à noter que le troisième dispositif des projets fédérateurs pour 2025/2026 sera validé lors d'un prochain Comité de Pilotage du CT-EAC. Les projets retenus pourront être présentés en conséquence lors du Conseil Municipal.

Par ailleurs, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association Quai Est pour l'accompagner au titre de l'aide au projet sur le volet éducation artistique et culturelle de la Biennale Koltès prévue à l'automne 2025, à travers une subvention d'un montant de 3 000 euros.

Au vu de ces différentes demandes associatives, il est proposé de verser des subventions à diverses associations culturelles pour un montant total de 86 200 euros dont la répartition est détaillée dans la motion ci-après, et de solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, en particulier auprès de la DRAC Grand Est dans le cadre du CT-EAC pour un montant de 80 000 euros (dont 30 000 euros pour des projets sur le territoire de Metz Métropole). Il est précisé que des avances à hauteur de 65% seront versées aux associations sur l'exercice 2025 afin de leur permettre de préparer la mise en œuvre des projets sélectionnés.

Enfin, il est proposé d'approuver la Convention de gestion partielle des actions d'éducation artistique et culturelle dans laquelle Metz Métropole délègue à la Ville de Metz la gestion de ces actions.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et suivants,

**VU** la loi N° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (art. 3 al. 9),

**VU** le projet de Convention de gestion partielle des actions d'éducation artistique et culturelle de Metz Métropole, ci-joint,

**VU** les demandes de subvention formulées par diverses associations culturelles pour 2025,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°25C264 signée en date du 6 août 2025 entre la Ville de Metz et l'association La Mandarine blanche, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°25C247 signée en date du 16 juillet 2025 entre la Ville de Metz et l'association La Bande Passante, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°25C208 signée en date du 19 juin 2025 entre la Ville de Metz et la compagnie Des Quatre Coins, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°25C217 signée en date du 4 juillet 2025 entre la Ville de Metz et l'association Corps in situ, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** les décisions du Comité de Pilotage du CT-EAC en date du 4 septembre 2025 portant sur les dispositifs EAC pour 2025/2026 (résidences et itinéraires EAC),

**CONSIDÉRANT** que l'éducation artistique et culturelle participe à la construction de la personnalité de l'individu, contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société, favorise le développement de la créativité et est facteur de lien social,

**CONSIDÉRANT** la volonté de poursuivre la généralisation de l'éducation artistique et culturelle partagée par l'État, la Ville et l'Eurométropole de Metz, conformément à l'avenant n°1 du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle signé le 20 septembre 2022,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention de gestion partielle des actions d'éducation artistique et culturelle dans laquelle Metz Métropole délègue à la Ville de Metz la gestion de ces actions, ci-jointe.
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Quai Est d'un montant de 3 000 euros (trois mille euros) pour l'accompagner au titre de l'aide au projet sur le volet éducation artistique et culturelle de la Biennale Koltès prévue à l'automne 2025.
- **D'ATTRIBUER** des subventions, dans le cadre des dispositifs EAC mis en place pour la saison 2025/2026 (résidences d'artistes à l'école) pour un montant total de 86 200 euros (quatre-vingt-six mille deux cents euros) aux associations suivantes :

– Héruditatem (architecture et arts visuels – longue durée)	7 500 €
– La Mandarine blanche (arts vivants – longue durée)	7 500 €
– Collectif des Pièces détachées (arts vivants – longue durée)	7 000 €
– La Bande Passante (arts vivants – longue durée)	7 000 €
– Demeure Drue (arts vivants – longue durée)	6 500 €
– Compagnie Les 4 coins (arts vivants – longue durée)	6 000 €
– Cantorama (musique – longue durée)	6 000 €
– Maison de la culture et des loisirs de Metz (livre et lecture– longue durée)	6 000 €
– Octave Cowbell (arts visuels – longue durée)	6 000 €
– TCRM-BLIDA (cinéma et audiovisuel – longue durée)	5 000 €
– Corps in situ (arts vivants – moyenne durée)	4 000 €
– C’était où ? C’était quand ? (arts visuels – moyenne durée)	3 000 €
– Ladech (arts visuels – moyenne durée)	3 000 €
– Mauvaises impressions (arts visuels – moyenne durée)	3 000 €
– Eben Prod (musique – moyenne durée)	2 700 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment la convention de gestion et les avenants avec les structures bénéficiaires ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et d'autoriser la perception de recettes.

Les crédits de paiement seront disponibles au budget de l'exercice 2026. Des avances à hauteur de 65% estimées à une enveloppe de 56 030 € seront versées aux associations sur l'exercice 2025.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission Culture Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
---

**Convention de gestion partielle des actions d'éducation artistique  
et culturelle de Metz Métropole**

Entre

Metz Métropole, domiciliée 1 place du Parlement 57000 Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain du 6 octobre 2025, en qualité de Conseiller délégué aux établissements culturels,

Désignée ci-après « Metz Métropole »

D'une part,

Et

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes – J.F. Blondel 57000 Metz, représentée par Monsieur François GROSDIDIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025, en qualité de Maire,

Désignée ci-après « la Ville de Metz »

D'autre part,

**EXPOSÉ**

La Ville de Metz mène une politique culturelle en collaboration avec l'Éducation nationale et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, notamment au sein des établissements scolaires d'enseignement primaire sur son territoire depuis 2010. Ces actions ont pour objectif de démocratiser la culture et de contribuer à l'égalité des chances des publics indépendamment de leurs origines socio-professionnelles, sociales, ethniques, politiques... et différences de sexes, en impliquant les divers acteurs du secteur artistique et culturel.

Cet engagement volontariste a été par ailleurs reconnu et valorisé par le label 100 % EAC (Éducation Artistique et Culturelle) le 12 septembre 2022 et ce pour une durée de 5 ans (terme le 11 septembre 2027). Après une période d'expérimentation menée dans le cadre du CT-EAC 2022-2024 prolongé par voie d'avenant pour l'année 2025, le maintien et le développement des actions dédiées notamment au public scolaire nécessite à ce jour une clarification territoriale des interventions faites ou à faire entre autres avec Metz Métropole, dans le cadre d'une compétence partagée en la matière, depuis l'entrée en vigueur de la loi N° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (art. 3 al. 9).

Après exposé, il est convenu ce qui suit.

## **Article 1 - Objet de la convention**

Dans le cadre du Contrat territorial d'Éducation Artistique et Culturelle dont la Ville de Metz et Metz Métropole sont signataires, l'État cofinance des projets situés en dehors de la Ville de Metz, notamment dans des établissements scolaires implantés dans les communes de la Métropole.

La présente convention a pour objet de déléguer à la Ville de Metz la gestion de ces actions pour le compte de Metz Métropole.

## **Article 2 - Descriptif du projet**

Les parties s'engagent par la présente et pour la durée de la présente convention, à exercer leurs compétences, en matière d'éducation artistique et culturelle dans le respect des principes suivants :

- L'éducation artistique et culturelle doit être accessible à tous, champ social et petite enfance compris, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.
- L'éducation artistique et culturelle associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances ;
- L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est une éducation à l'art ;
- L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi une éducation par l'art ;
- L'éducation artistique et culturelle prend en compte tous les temps de la vie des jeunes, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur environnement familial et amical ;
- L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain ;
- L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur l'engagement mutuel entre différents partenaires : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales ;
- L'éducation artistique et culturelle relève d'une dynamique de projets associant ces partenaires (conception, évaluation, mise en œuvre) ;
- L'éducation artistique et culturelle nécessite une formation des différents acteurs favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes notamment dans un but de mixité sociale ;
- Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de travaux de recherche et d'évaluation permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.

## **Article 3 - Définition des actions - Suivi – Évaluation – Bilan**

**3.1.** Un comité de Pilotage composé des signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin et au moins une fois par an pour :

- définir le projet ;

- choisir les actions à mener au regard des candidatures reçues et examinées préalablement par la Ville de Metz porteuse du projet ;
- suivre la réalisation du projet ;
- informer et consulter les partenaires des parties à l'acte, représentés au sein de ce Comité en qualité de personnes particulièrement qualifiées dans le domaine de l'Éducation Artistique et Culturelle (Éducation nationale, Direction Régionale des Affaires Culturelles, etc).

Ce Comité comprend aux plus trois personnes par organisme participant, la présidence appartenant au Maire de la Ville de Metz ou à son représentant, qui dispose par ailleurs d'une voix prépondérante en cas de partage. Chaque partie dispose d'une voix dans la mesure où sa composition correspond à celle du Comité de Pilotage prévu au Contrat territorial conclu avec l'État, ses séances se déroulent selon le calendrier de ce dernier. À défaut, il établira son propre calendrier. L'établissement de son ordre du jour demeure libre.

### **3.2. La Ville de Metz assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention.**

#### **Article 4 - Indépendances des clauses**

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée. Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

#### **Article 5 - Budget prévisionnel dédié à l'Éducation Artistique et Culturelle**

Par application des dispositions du Contrat territorial dédié à ce domaine d'actions, la Ville de Metz perçoit une contribution financière de l'État (Ministère de la Culture/DRAC Grand Est) dédiée aux actions menées (résidences, projets fédérateurs et autres actions...) en dehors du territoire messin pour le compte de l'EPCI Metz Métropole en sus de la contribution lui revenant en propre et dédiée aux actions d'Éducation Artistique et Culturelle exercées sur le territoire messin. Les parties prévoient le budget suivant :

<b>Libellés</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Co-financements</b>	
	<b>Financeurs</b>	<b>Montant annuel TTC</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montant annuel TTC</b>
EAC hors territoire messin	Metz Métropole	Avance de trésorerie de la Ville de Metz à hauteur de 30 000 €	DRAC Grand Est Versement direct à la Ville de Metz	30 000€
EAC sur le territoire messin	Ville de Metz	100 000 €	DRAC Grand Est Ville de Metz	50 000€ 50 000€

## **Article 6 - Participation financière spécifique**

Metz Métropole participe financièrement à la gestion du service public EAC à hauteur de 30 000 € par an pour la prise en charge des résidences, ateliers, projets fédérateurs et autres actions programmées sur le territoire métropolitain en dehors du ban messin. Cette somme est avancée par la Ville de Metz qui perçoit directement la subvention correspondante de l'État.

Par ailleurs, dans son rapport d'observations définitives concernant l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire et périscolaire sur la commune de Metz datant de 2024, la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est relève une problématique liée à la mobilité et invite à lever le frein de la mobilité afin de réduire les inégalités socio-économiques. Les parties conviennent d'engager une réflexion sur la mobilité des élèves, en particulier en termes de gratuité des transports pour les publics scolaires se rendant une fois dans l'année au sein des établissements culturels relevant de la compétence de Metz Métropole.

## **Article 7 - Durée et date d'effet de la convention**

La présente convention s'applique à compter du 07 octobre 2025 et se termine de plein droit le 31 décembre 2028.

Tout désengagement total ou partiel, notamment financier, de l'État en matière d'Éducation Artistique et Culturelle, resterait sans effet sur la présente convention. Celle-ci n'est en aucun cas une modalité d'application du Contrat territorial d'Éducation Artistique et Culturelle qui lierait, le cas échéant, en toute ou partie, les comparants ci-dessus énoncés.

## **Article 8 - Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif compétent, à savoir en règle générale celui de Strasbourg.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

## **Article 9 - Dispositions générales**

**9.1** Les parties déclarent que la présente convention, ses annexes voire ses avenants contiennent l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'ils ne pourront être modifiés, en partie ou en entier, que par un avenant portant la signature de chacune des parties.

Le contrat est formé lorsque les parties l'ont signé et qu'un exemplaire est notifié à chacune d'entre-elles. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

**9.2** Le présent contrat est régi et interprété par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.

**9.3** Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et des tribunaux compétents, après épuisement des recours amiables.

## **Article 10 : Signatures**

Fait en deux exemplaires à Metz, le

Pour Metz Métropole,  
Le Conseiller délégué aux  
établissements culturels

Patrick THIL

Pour la Ville de Metz,  
Le Maire

François GROS DIDIER



## **AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°25C264 DU 06 AOUT 2025**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 05 décembre 2024 et la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2025, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,  
D'une part,

Et

L'association La Mandarine Blanche, représentée par sa Présidente, Madame Flore VALLET, et dont le siège social est situé Maison des Association - 1 rue du Coëtlosquet à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie »,  
D'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n° 25-06-05-15 du 05 juin 2025, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 06 août 2025 entre la Ville de Metz et l'association La Mandarine Blanche. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association La Mandarine Blanche pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2027, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de la poursuite d'activités.

Par délibération en date du 25 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie une subvention supplémentaire de 7 500 euros (sept mille cinq cents euros) au titre de sa résidence artistique dans une école messine pour l'année scolaire 2025/2026. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée à ce titre et de modifier le montant de la subvention annuelle versée par la Ville de Metz en 2025.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 3 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 5 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°25C264 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2025, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 7 500 euros (sept mille cinq cents euros) au titre de la résidence de la Compagnie dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2025/2026, a été actée par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2025/2026 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Les crédits de paiement seront disponibles au budget de l'exercice 2026. Une avance à hauteur de 65% soit 4 875 € (quatre mille huit cent soixantequinze euros) sera versée à la Compagnie à l'issue du vote par le Conseil Municipal sur l'exercice 2025 afin de lui permettre de préparer la mise en œuvre du projet.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : COMPAGNIE LA MANDARINE BLANCHE  
Domiciliation : GROUPE CREDIT COOPERATIF  
Code Banque : 42559  
Code guichet : 10000  
Compte : 08013179696  
Clé RIB : 73  
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0131 7969 673  
BIC : CCOPFRPPXXX

N° SIRET : 538129933 - 00023

La subvention annuelle 2025 à la Compagnie s'élève à un montant global cumulé de 17 000 euros (dix-sept mille euros)."

## ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour la Compagnie,  
La Présidente :

Patrick THIL  
*Conseiller délégué aux établissements  
culturels de l'Eurométropole de Metz  
Conseiller départemental de la Moselle*

Flore VALLET



## **AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°25C247 DU 16 JUILLET 2025**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 05 décembre 2024 et la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2025, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,  
D'une part,

Et

L'association La Bande Passante, représentée par sa Présidente, Madame Rebecca JOLY, et dont le siège social est situé 3 rue Georges Bernanos à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie »,  
D'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n° 25-06-05-15 du 05 juin 2025, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 16 juillet 2025 entre la Ville de Metz et l'association La Bande Passante. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association La Bande Passante pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2027, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de la poursuite d'activités.

Par délibération en date du 25 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie une subvention supplémentaire de 7 000 euros (sept mille euros) au titre de sa résidence artistique dans une école messine pour l'année scolaire 2025/2026. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée à ce titre et de modifier le montant de la subvention annuelle versée par la Ville de Metz en 2025.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 3 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 5 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°25C247 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2025, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 7 000 euros (sept mille euros) au titre de la résidence de la Compagnie dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2025/2026, a été actée par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2025/2026 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Les crédits de paiement seront disponibles au budget de l'exercice 2026. Une avance à hauteur de 65% soit 4 550 € (quatre mille cinq cent cinquante euros) sera versée à la Compagnie à l'issue du vote par le Conseil Municipal sur l'exercice 2025 afin de lui permettre de préparer la mise en œuvre du projet.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : COMPAGNIE LA BANDE PASSANTE  
Domiciliation : CAISSE D'EPARGNE  
Code Banque : 15135  
Code guichet : 00180  
Compte : 08000460168  
Clé RIB : 97  
IBAN : FR76 1513 5001 8008 0004 6016 897  
BIC : CEPAFRPP513

N° SIRET : 488489162 00047

La subvention annuelle 2025 à la Compagnie s'élève à un montant global cumulé de 14 000 euros (quatorze mille euros)."

## ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour la Compagnie,  
La Présidente :

Patrick THIL  
*Conseiller délégué aux établissements  
culturels de l'Eurométropole de Metz  
Conseiller départemental de la Moselle*

Rebecca JOLY



## **AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°25C208 DU 19 JUIN 2025**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 05 décembre 2024 et la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2025, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,  
D'une part,

Et

L'association Compagnie Des Quatre Coins, représentée par sa Présidente, Madame Axelle COLOMBO, et dont le siège social est situé 2ter rue Maurice Barrès à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie »,  
D'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n° 25-06-05-15 du 05 juin 2025, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 19 juin 2025 entre la Ville de Metz et l'association Compagnie Des Quatre Coins. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association Compagnie Des Quatre Coins pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2027, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de la poursuite d'activités.

Par délibération en date du 25 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie une subvention supplémentaire de 6 000 euros (six mille euros) au titre de sa résidence artistique dans une école messine pour l'année scolaire 2025/2026. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée à ce titre et de modifier le montant de la subvention annuelle versée par la Ville de Metz en 2025.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 3 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 5 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°25C208 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2025, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 6 000 euros (six mille euros) au titre de la résidence de la Compagnie dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2025/2026, a été actée par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2025/2026 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Les crédits de paiement seront disponibles au budget de l'exercice 2026. Une avance à hauteur de 65% soit 3 900 € (trois mille neuf cents euros) sera versée à la Compagnie à l'issue du vote par le Conseil Municipal sur l'exercice 2025 afin de lui permettre de préparer la mise en œuvre du projet.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : COMPAGNIE DES 4 COINS  
Domiciliation : CCM METZ SERPENOISE  
Code Banque : 10278  
Code guichet : 05001  
Compte : 00020087601  
Clé RIB : 30  
IBAN : FR76 1027 8050 0100 0200 8760 130  
BIC : CMCIFR2A

N° SIRET : 518089750 00039

La subvention annuelle 2025 à la Compagnie s'élève à un montant global cumulé de 13 000 euros (treize mille euros)."

## ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en double exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour la Compagnie,  
La Présidente :

Patrick THIL  
*Conseiller délégué aux établissements  
culturels de l'Eurométropole de Metz  
Conseiller départemental de la Moselle*

Axelle COLOMBO



## **AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°25C217 DU 4 JUILLET 2025**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 05 décembre 2024 et la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2025, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,  
D'une part,

Et

L'association Compagnie Corps In Situ, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Auore PICARD, et dont le siège social est situé au Centre culturel Arc en Ciel, 71 rue Mazelle à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie »,  
D'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n° 25-06-05-15 du 05 juin 2025, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 4 juillet 2025 entre la Ville de Metz et l'association Compagnie Corps In Situ. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association Compagnie Corps In Situ pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2027, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de la poursuite d'activités.

Par délibération en date du 25 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie une subvention supplémentaire de 4 000 euros (quatre mille euros) au titre de sa résidence artistique dans une école messine pour l'année scolaire 2025/2026. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée à ce titre et de modifier le montant de la subvention annuelle versée par la Ville de Metz en 2025.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 3 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ**

Le paragraphe 5 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°25C217 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2025, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 4 000 euros (quatre mille euros) au titre de la résidence de la Compagnie dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2025/2026, a été actée par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2025/2026 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Les crédits de paiement seront disponibles au budget de l'exercice 2026. Une avance à hauteur de 65% soit 2 600 € (deux mille six cents euros) sera versée à la Compagnie à l'issue du vote par le Conseil Municipal sur l'exercice 2025 afin de lui permettre de préparer la mise en œuvre du projet.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : COMPAGNIE CORPS IN SITU  
Domiciliation : CCM METZ NOUVEAUX POLES METZ AMPHITHEATRE  
Code Banque : 10278  
Code guichet : 05004  
Compte : 00021449501  
Clé RIB : 22  
IBAN : FR76 1027 8050 0400 0214 4950 122  
BIC : CMCIFR2A

N° SIRET : 801894676 00015

La subvention annuelle 2025 à la Compagnie s'élève à un montant global cumulé de 11 000 euros (onze mille euros)."

## ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en double exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour la Compagnie,  
La Présidente :

Patrick THIL  
*Conseiller délégué aux établissements  
culturels de l'Eurométropole de Metz  
Conseiller départemental de la Moselle*

Marie-Aurore PICARD